

On a le droit de dire que Christine, Pierre, Eric... et tous les autres sont de dangereux fanatiques

écrit par France | 7 avril 2017

La démocratie autorise à dire que Christine, Pierre et Eric (Zemmour) sont de dangereux fanatiques. C'est heureux pour la démocratie. Beaucoup moins pour la vérité.

« Pas cette vérité bien mise, bien attifée qui se rend aux invitations formulées dans les règles, mais la vérité toute nue qui sort du bain comme une belle garce qu'elle est, quitte à éclabousser un peu autour d'elle » (*Les inconnus dans la maison*, 1942). Car la vérité oblige à dire ceci : soit le « camp du bien » démontre, pièces à l'appui, que des bouches à feu de nos 3 Poilus (pardon, Christine) ne sortent que dingeries et, en pareil cas, il faut condamner leur imposture. Soit nos Diafoirus du vivre-ensemble, adeptes de Oui-Oui et de l'esprit Charlie, se rendent, *horresco referens*, dans cette officine qu'on nomme une bibliothèque municipale. Horrifiés (c'est dur, le réel), ils découvrent alors sous d'augustes plumes, dans des revues qui n'ont rien de samizdats, ce dont nos trois lanciers se ruinent la santé (et, parfois, le portefeuille) à convaincre leurs semblables. Et que lisent-ils ? Alep sur papier bible : du crypto Riposte laïque, du simili Résistance républicaine ! Bref, l'encre sympathique de nos trois grognards...dans le stylo du CNRS ! Amis vychinskistes, magistrats de la 17^e chambre du tribunal de grande instance de Paris qui venez de condamner Christine pour avoir dit « Islam, assassin » : les preuves d'hier et d'aujourd'hui, les voici.

- 1. Sur le voile islamique prétendument étranger au Coran et qui ne serait qu'un signe de pudeur**

Aujourd'hui encore, il est de bon ton de dénier au voile toute source coranique. La pudeur de rosières qui, l'été dernier, servit d'alibi à nos Esther Williams en burkini prenait sa source dans la même eau.

Qui ne se souvient que le président Obama lui-même s'en fit l'ardent défenseur dans son discours du Caire au monde musulman en 2009 : « *Le gouvernement des Etats-Unis a recours aux tribunaux pour protéger le droit des femmes à porter le hijab et pour punir ceux qui leur contesteraient ce droit. De même, il importe que les pays occidentaux évitent d'empêcher les musulmans de pratiquer leur religion comme ils le souhaitent, par exemple, en dictant ce qu'une musulmane devrait porter* ».

Dès février 1997, pourtant, l'universitaire **Mohammed HOCINE BENKHEIRA** faisait justice de cette piperie. Dans un article intitulé « *Au-delà du voile, un conflit de normativités* », il écrivait : « *Si l'on veut contester la prescription du voile, l'argument qu'elle ne reposerait pas sur un fondement scripturaire ne tient pas*^[1]. » Puis d'ajouter : « *Quand on pose le problème de l'intégration, on néglige la plupart du temps la façon dont les musulmans voient eux-mêmes leur situation. Il faut se rendre compte que du point de vue des oulémas, s'intégrer équivaut à apostasier, c'est-à-dire commettre un crime majeur. Car, dans la mesure où l'intégration suppose et implique l'acceptation des lois de l'Etat d' «accueil», parmi celles qui relèvent du code civil et qui ont trait au mariage, à la filiation et aux successions, elle suppose et implique du même le rejet des prescriptions de la loi islamique dans ces domaines* » (**Mohammed Hocine Benkheira, actuellement directeur d'étude à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, section des sciences religieuses – Groupe Société Religions Laïcités du CNRS in Revue Panoramiques, 1997, n°29 intitulée « L'islam est-il soluble dans la République », pages 75 à 81).**

Dans le même ouvrage, **Edgar WEBER**, sous le titre éloquent « **Le voile n'est que le début d'une stratégie islamiste** », prévenait : « *Il faut bien se rendre à l'évidence que le voile n'est pas une affaire individuelle. Il est un signe communautaire. Le rapprochement avec le voile des religieuses chrétiennes est un contresens. Elles ne le prennent que majeures (il faut presque le dire le prenaient) après quatre ans de noviciat, et n'engagent*

qu'elles-mêmes. Il n'est pas l'expression d'un christianisme, mais la tenue (archaïque très souvent) d'une congrégation qui ne peut, en aucune manière, le justifier à partir d'un texte révélé ou d'une authenticité chrétienne. Traiter l'affaire du voile en islam comme s'il procédait d'une conviction personnelle est donc **une erreur grossière, une méconnaissance de la structure familiale et sociale des pays musulmans**. La fillette qui est exclue de l'école est préalablement victime du communautarisme (...). **Le voile, répétons-le, est l'affirmation d'un type de société dont il faut empêcher qu'on jette les premières bases qui mettent en cause notre démocratie**. Qui peut accepter qu'au nom d'une révélation, on lapide des femmes pour les punir d'avoir dérogé à l'ordre social, condamne à mort des artistes ou des écrivains dont le crime est d'écrire librement, égorge comme en Algérie des jeunes filles. Si le voile ne cachait pas autant d'actes sanglants et donc inhumains, s'il était possible de l'enlever ou de le porter selon son envie, s'il n'était pas imposé par une autorité supérieure comme symbole religieux, son port à l'école aurait une autre signification » **(Edgar Weber, professeur des universités émérite, spécialiste de littérature et de civilisation arabes, in Revue Panoramiques intitulée « L'islam est-il soluble dans la République », pages 68 à 74, 1997 n°29).**

Toujours dans le même ouvrage, décidément édifiant, **Altan GOKALP**, livre une analyse similaire : « *Qu'il s'agisse des mères, des sœurs ou des filles, l'islam a un problème éternel avec ses femmes, qui ne sont en aucune manière en situation d'égalité avec les hommes. Plus qu'un signe identitaire d'appartenance religieuse (croix, médailles pieuses, kippa), « ostentatoire » ou non, le foulard à l'école est l'emblème de l'affirmation de cette loi d'airain fondamentale de l'islam : un homme n'égale pas une femme.*(...) Il ne faut pas se tromper et tromper les autres : le port du foulard n'est pas une liberté vestimentaire, c'est la proclamation, le témoignage au sens biblique du terme, d'un principe fondamental de l'islam sur l'inégalité entre les hommes et les femmes et détriment de celles-ci » **(Altan Gokalp, Directeur de recherche au CNRS, « Réflexions sur l'islam et la France Panoramiques », Revue Panoramiques intitulée « L'islam est-il soluble dans la République », pages 95 à 101, 1997 n°29).**

Interrogée en 2003 pour la revue l'Histoire sur la présence ou non du voile dans le Coran, madame **Lucette VALENSI**, Directrice

d'études à l'EHESS, sera tout aussi affirmative : « *Oui, et elle (la prescription coranique) est très précise. Je ne citerai qu'un verset : « Et dis aux croyantes qu'elles baissent leurs regards, et qu'elles gardent leur chasteté, et qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en paraît, et qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine » (Sourate XXIV, verset 31) ; (Lucette Valensi, « L'islamiste, la femme, le voile et le Coran », L'Histoire n°281, novembre 2003, p.50 à 57). Le voile, poursuit l'historienne, « sépare et exprime l'interdit d'engager un échange entre un homme et une femme voilée » (...) Le voile permet de défendre l'honneur familial auquel les femmes portent atteinte si elles éveillent le désir des hommes en dehors des liens conjugaux. Il revient alors aux hommes de venger cet honneur offensé. Les crimes d'honneur sont encore monnaie courante dans certains pays, la Jordanie par exemple. Et c'est au nom de l'honneur blessé que, en France même, un jeune Turc a tué sa propre sœur : elle avait commis le crime de sortir avec un jeune Français non musulman » (ibid.).*

« *Le voile sous toutes ses formes, poursuit la journaliste Zineb EL RHAZOUÏ, est loin d'être une banale étoffe synonyme de pudeur ou de spiritualité, mais bel et bien un instrument militant pour faire avancer le fascisme islamique en domestiquant les femmes » (Zineb EL RHAZOUÏ « Détruire le fascisme islamique », Edition Ring, 2016 p.52).*

2. Sur la version nautique du voile, le burkini

Manuel VALLS, d'abord, dans Le Monde : « *Dans un entretien à La Provence, le 17 août, M.Valls avait dit comprendre et soutenir les maires à l'origine de tels arrêtés. Le burkini, déclarait-il, est « la traduction d'un projet politique, de contre-société, fondé notamment sur l'asservissement des femmes » qui « n'est pas compatible avec les valeurs de la France et de la République » Jeudi 25 août, il avait enfoncé le clou sur RMC, assurant que ces arrêtés « ne sont pas une dérive » (Le Monde du dimanche 28 – Lundi 29 août 2016).*

Enchaînons sur la magnifique profession de foi républicaine de la philosophe et universitaire **Bérénice LEVET** dans le Figaro : « *En plus de défigurer le paysage national, le burkini, comme les autres signes qui prolifèrent dans l'espace public, trahit une volonté farouche de la part des musulmans d'imposer leur présence, leur visibilité dans une nation qui a fait de l'indivisibilité de appartenances communautaires plus qu'un principe de cohésion, la*

condition de la participation à un onde commun. C'est sur ce dernier point que je voudrais m'arrêter. Il semble que nous n'ayons plus la moindre idée de ce qui fonde cette exigence d'invisibilité, cette injonction faite au nouveau venu de déposer ses bagages dans la sphère privée (...). Pourquoi exigeons-nous l'invisibilité de tout signe extérieur d'appartenance communautaire ? L'individu doit être libéré de lui-même, de l'étroitesse de son moi, de ses idiosyncrasies, afin d'être libre pour quelque chose de plus vaste que lui, à savoir la nation. La neutralisation des particularités a pour contrepartie la participation à une histoire, à une mémoire collective. Nous ne voulons rien savoir des identités originelles : l'identité nationale n'en est pas la somme, elle les transcende. (...)La loi sur le voile doit être révisée, c'est une question de cohérence par rapport à nos principes. **Il est un signe d'appartenance communautaire et à ce titre doit être exclu de l'espace public.** D'autant qu'il prolifère – le mot n'est pas excessif – et qu'il est de plus en plus explicitement porté comme marque de sécession d'avec la communauté nationale (...).Nous nous exténuons dans de batailles sans fond ni fin, ou plutôt sans fin parce que sans fond. Les défis actuels, et l'affaire du burkini l'illustre pathétiquement, exigent non pas des ripostes au coup par coup, mais une vision à long terme capable de soutenir un plan de campagne et pas de seulement de bataille. Et si l'on ne redoutait pas l'emphase, on dirait « une certaine idée de la France ». **Nous ne reviendrons maîtres de notre destin que le jour où nous saurons ce que nous voulons. Et pourquoi nous le voulons » (« Burkini : les mœurs, la loi et la France », Bérénice Levet, Le Figaro 29 août 2016).**

Et, sur ce même sujet, comment être plus clair que le professeur **Serge SUR** qui, à propos de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 26 août 2016 suspendant l'arrêté du 5 août 2016 du maire de la commune de Villeneuve-Loubet interdisant le burkini ne mâche pas ses mots : « Le Conseil d'Etat se réfère à une conception étroite de l'ordre public, celle de l'absence de violences ou de manifestation hostiles sur les plages. Dans l'affaire Dieudonné, le Conseil d'Etat a condamné l'interdiction d'un spectacle alors qu'aucune manifestation hostile ne le visait. Ajoutons que le raisonnement du juge sur la condition d'urgence, nécessaire à l'admission du référé, est tout à fait curieux. Pour lui, ce n'est pas une condition de l'admission du référé, mais une simple conséquence de l'illégalité qu'il affirme. Donc, dès qu'il y a illégalité, il y a urgence. Toute illégalité, même virtuelle et sans application immédiate, justifie une suspension par référé liberté. Ce n'est pas ce que prévoit l'article L.521-2 du code de justice

administrative qui fait de l'urgence une condition préalable. On peut penser qu'il y a d'autant moins d'urgence en l'occurrence que la méconnaissance de l'arrêté est sanctionnée par une simple amende, qui peut être contestée devant le juge judiciaire. A supposer que l'arrêté soit illégal, celui-ci l'écartera et donc l'amende. Entre condition et conséquence, le Conseil d'Etat inverse les termes de l'article L.521-3 et pratique une politique de gribouille. **Mais ce qui lui importe est de suspendre.** On peut en revanche lui demander neutralité et impartialité et de ne pas faire intervenir des positions militantes dans la décision. Or, dans cette ordonnance, **les déclarations antérieures de l'un des trois juges posent un sérieux problème d'impartialité** (Note de l'auteur : il s'agit du conseiller d'Etat, **Thierry TUOT**[\[2\]](#)). Dans un rapport sur la politique d'intégration de la France, en 2013, il a rejeté l'intégration, remplacée par « une société inclusive » et dénoncé « la célébration du passé révolu d'une France chevrotante et confie dans des traditions imaginaires ». La laïcité est-elle au nombre de ces traditions imaginaires ? **Au Coran et à son affirmation de l'infériorité des femmes, on peut préférer la Constitution de 1946 et l'égalité des sexes – un passé révolu ? Il est triste d'observer qu'une décision rendue le jour anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ignore à ce point la dignité des femmes. » (Serge SUR, professeur émérite de Droit public, « L'ordonnance du 26 août sur le burkini ne règle rien », Le Monde 27 août 2016).**

3. Sur l'état islamique présenté comme un moloch horrifiant né de cerveaux reptiliens traîtres à l'islam,

Écoutons **Nabil MOULINE**: « Mais sur le fond, Daech ne fait que reproduire des schémas messianiques répandus en terre d'islam depuis le VII^e siècle. L'imminence du jugement dernier, la division bipartite du monde, la nécessité de retourner à un islam pur, l'appel au djihad, l'application de la charia, l'obligation d'accomplir la hijra, l'impératif de réunifier l'umma, le devoir de revivifier le califat sont autant de thèmes qui ont été largement mobilisés par de nombreux mouvements à différentes époques pour légitimer des projets politico-religieux parfois opposés. **Inscrit dans la longue durée, un mouvement comme Daech se situe ainsi dans ce l'on peut appeler la banalité de l'exceptionnel**» (Nabil Mouline, chargé de recherche au CNRS, *L'Histoire* n°423, mai 2016, p.64).

Plus directe, la journaliste **Zineb EL RHAZOU** ne craint pas

d'ajouter : « *Les crimes les plus abjects de l'Etat islamique ne sont qu'un remake au XXI^e siècle de ce que les Musulmans des premiers temps avaient accompli sous la guidance du prophète.* » (**« Détruire le fascisme islamique, Edition Ring, 2016, p.24**). Et de conclure : « *Dans le Coran, parole de Dieu intouchée selon les Musulmans, texte qui nous serait parvenu pur et entier, Constitution des islamistes qui prime sur toutes les lois terrestres, les injonctions à la barbarie ne manquent pas non plus. Si les terroristes de Daech égorgent ceux qu'ils jugent mécréants, c'est parce qu'ils puisent leur législation dans des textes comme la 8^e sourate du Coran, al-Anfâl (le butin), verset 12 : « Rappelle que ton Seigneur a révélé aux anges : je suis avec vous, alors soutenez ceux qui ont cru. Je jetterai la terreur dans le cœur de ceux qui ont mécru. Vous pouvez les frapper au-dessus du cou et les frapper sur chaque doigt. ». Confrontés à ces versets qu'ils psalmodient dans leurs mosquées, les imams se retranchent toujours derrière un prétendu problème de fausse interprétation. Ils martèlent inlassablement que le Coran est mal interprété, mais se gardent bien de déclarer obsolètes les versets appelant clairement au djihad. Selon eux, les expressions violentes de l'islam sont commises par des terroristes qui ne connaissent pas cette religion, et qui ne la représentent donc pas. Nous leur proposons l'interprétation sans équivoque faite de ce verset dans le plus illustre des livres d'exégèse, Tafsîr Ibn Khathîr^[3], en vente dans toutes les librairies islamiques de France : « Couper les cous et les membres ». Lorsqu'un mufti saoudien enseigne à ses ouailles l'art de jouir de l'instant où ils trancheront la gorge d'un infidèle, ce n'est pas le fruit de son imagination malade, mais l'application de textes islamiques incontestés par la communauté des Oulémas » (p.29 et 30).*

4. Sur le djihad qui n'aurait rien de commun avec l'islam, religion d'amour, de tolérance et de paix

Il faut lire **Gabriel MARTINEZ-GROS**, professeur agrégé d'histoire médiévale du monde musulman à l'Université Paris-Ouest Nanterre-La-Défense. Le djihad, partie intégrante du Coran ? Oui, selon l'universitaire : on l'y trouve en tant qu' « *appel au combat contre les polythéistes notamment dans la neuvième sourate du Coran* (« *Après que les mois sacrés se seront écoulés, tuez les polythéistes partout où vous les trouverez ; capturez-les, assiégez-les, dressez-leur des embuscades. Mais s'ils s'acquittent de la prière, s'ils font l'aumône, laissez-les libres* » (IX, 5) (**Gabriel Martinez-Gros, « Mahomet, le prophète**

guerrier », *L'Histoire*, N°260, décembre 2001, p.34 à43). En 2016, **MARTINEZ-GROS** récidivera : « *Le plus grand historien de l'islam, Ibn Khaldun (1332-1406), reste sur ce point, comme sur tant d'autres, un guide irremplaçable. A ses yeux, l'islam, dans son principe et ses développements historiques liminaires, est inséparable du djihad.* » L'universitaire cite alors Ibn Khaldun : « *Dans la communauté musulmane, la guerre sainte est un devoir religieux parce que l'islam a une mission universelle et que tous les hommes doivent s'y convertir de gré ou de force. Aussi le califat et le pouvoir temporel y sont-ils unis, de sorte que la puissance du souverain puisse les servir tous les deux en même temps. Les autres communautés n'ont pas de mission universelle et ne tiennent pas la guerre sainte pour un devoir religieux sauf en vue de leur propre défense (...). Ceux qui détiennent le pouvoir (...) n'ont pas d'obligation de dominer les autres nations, comme dans l'islam. Tout ce qu'on leur demande, c'est d'établir leur religion chez eux* » (Ibn Khaldun, *Muqaddilma, Le Livre des Exemples*, traduction A.Cheddadi, Gallimard, Bibliothèque de La Pléiade, 2002, pp.532-533). Dépassée, l'analyse d'Ibn Khaldun ? Assurément non, si l'on en croit **MARTINEZ-GROS**, qui affirme : « *Le djihad, obligation religieuse. Ce terme signifie « effort ». Il est choisi au IX^e siècle par les juristes abbassides pour désigner l'obligation religieuse assignée à l'Etat islamique de mener une guerre permanente contre les infidèles. Jusqu'au XIX^e siècle, tous les pouvoirs islamiques ont respecté cette obligation, au moins en principe, et si l'on exclut les intervalles de trêve, légalement limités à dix ans. Suspendue de fait pendant le temps de l'hégémonie occidentale (XIX^e – XX^e siècle), l'obligation du djihad est aujourd'hui reprise par les mouvements que l'occident appelle « djihadistes* » (*L'Histoire*, N°423, mai 2016, p.54). **MARTINEZ-GROS** conclut enfin par deux affirmations édifiantes. Celle-ci : « *L'islam -la religion musulmane- est le seul monothéisme qui implique les devoirs de la guerre dans ceux de la religion* » (p.56). Puis cette autre : « *En résumé, l'histoire fait l'islam moins djihadiste qu'il n'est né. Mais pour le comprendre, il nous faut inverser les valeurs que nous affectons spontanément au politique et au religieux : c'est l'élan religieux originel qui porte ici à la violence, et l'Etat qui désarme et pacifie. Pour autant, le problème demeure : l'islam est une de ces religions du Livre qui sanctifient leurs origines et dont le retour aux sources est le mouvement favori. La grande passion des djihadistes d'aujourd'hui comme d'hier, c'est l'histoire des premiers âges de l'islam, du Prophète et plus encore de ses*

compagnons conquérants et de leurs guerres. Le djihadisme, comme les principaux totalitarismes du XX^e siècle, est un écrit historique sacralisé ».

Quant à **Zineb EL RHAZOUÏ**, en page 39 de l'ouvrage susvisé, elle déclare : « *Le djihad n'est ni une trouvaille militante pour jeunesse désœuvrée, ni une invention d'un mufti farfelu pour harceler l'Occident. Al-Jihâd fî sabîli Allah- l'effort (de guerre) dans le sentier d'Allah- est la plus belle preuve de piété et de bravoure que le Musulman, puisse offrir à son Dieu. S'il n'est certes pas un des cinq piliers de l'Islam, puisqu'il n'oblige pas l'ensemble des Musulmans, il est un devoir pour tout homme en bonne santé.(...) Un bon musulman est un réserviste du djihad* ». Puis elle pose : « *L'islam n'a pas sa place dans le monde moderne en tant que législation. Pas plus que le christianisme ou le judaïsme. Il ne pourra survivre qu'en tant qu'héritage culturel sécularisé, critiqué, soumission à la loi et à la raison. Il ne sera accepté que s'il est désacralisé et que la charia est déclarée définitivement obsolète. Autrement, l'islam sera condamné à vaincre ou à être vaincu, car aussi longtemps qu'il y aura des hommes qui ont le projet de l'appliquer à la lettre et de reconstruire la Oumma de Mahomet à l'identique, il y aura du terrorisme* » (p.35).

5. Sur la possibilité de se concilier l'islamisme, au prix d'accommodements raisonnables

MARTINEZ-GROS, toujours lui : « *Se demander si l'on peut se concilier l'islamisme est contradictoire dans les termes. Le conflit de se trouve au cœur de son projet. L'islamisme ne peut se comprendre sans la négation de l'Occident moderne qui l'anime* » (**Gabriel Martinez-Gros, L'Histoire n°281, novembre 2003, p.49**).

L'écrivain **Boualem SANSAL** est plus direct encore : « *L'islam ne négocie pas et ne se négocie pas, il s'applique en totalité* » (**Le Point 2142 3 octobre 2013 p.201**).

6. Sur un islam compatible avec la laïcité

Armand MOSTOFI, directeur de Radio Farda -le service Iran de

Radio Europe libre/ Radio Liberté – déclare dans Causeur : « (...) Non, il ne faut pas miser là-dessus (...). Il n'y a pas deux versions de l'islam. Il y a différentes branches (...), mais le texte sacré est unique. Et, en fin de compte, c'est lui qui a le dernier mot (...) Personne ne peut y changer une virgule. (...) Or, c'est partout pareil : **l'islam, s'il veut respecter ses règles et ses croyances, est par définition contre la laïcité.** » Puis à la question du journal d'Elisabeth Lévy sur notre chance de gagner contre l'expansion planétaire de l'islamisme, Mostofi tranche : « Je crains fort que pour la France il ne soit trop tard » (**« L'islam est définition contre la laïcité », Causeur, n°21, février 2015 p.58).**

7. Sur le Prophète Mahomet

On renverra à **Rémi BRAGUE**, lequel écrit dans un numéro de la revue Commentaire: « Les terroristes d'aujourd'hui se réclament des aspects les plus sombres de l'islam des débuts. L'histoire de celui-ci, telle qu'elle est racontée par les musulmans, relate les pires violences, commandées ou commanditées par Mahomet : celui-ci fait assassiner certains de ses adversaires de tous âges et de des deux sexes, surtout des poètes, les journalistes de l'époque ; il fait décapiter des prisonniers par centaines ; il fait torturer le trésorier d'une tribu vaincue pour se faire avouer où se trouve l'argent. Ces éléments, certes, ne sont pas les seuls : Mahomet a su également se montrer clément envers les vaincus qui se soumettaient à lui. Mais les scènes de violence sont bel et bien présentes. Et les biographes officiels les racontent sans sourciller, avec une intention hagiographique » (...) Ceux qui se réclament de ces scènes se fondent sur un principe que **tous les musulmans acceptent**, et qui, je l'ai rappelé plus haut, figure dans le Coran : Mahomet est pour les croyants un « bel exemple » (Coran XXXIII, 21). En conséquence, on peut invoquer les faits et gestes du Prophète, homme choisi par Dieu et rendu parfait, pour légitimer de comportements. Certes, citer tel exemple plutôt qu'un autre est choisir, selon des principes que l'on peut contester ; **mais ce n'est pas trahir.** » (**Rémi Brague, philosophe français, spécialiste de la philosophie médiévale arabe et juive, professeur émérite à la Sorbonne, « Sur le « vrai » islam », Commentaire, N°149, printemps 2015, p.11).**

Le regretté **Abdelwahab MEDDEB**, neuf ans plus tôt, tranchait de même : « L'islamisme est, certes, la maladie de l'islam, mais les germes sont

dans le texte lui-même » (Libération 23 septembre 2006).

8. Sur un islam d'amour, de paix et de tolérance

Rémi BRAGUE encore : *« Or, dans le cas de l'islam, ce sont les sources qui contiennent les éléments les plus inquiétants (...). En 2004, un imâm, Abdelkader Bouziane, a été expulsé de France pour avoir expliqué dans quels cas et de quelle façon on pouvait battre sa femme. Comment lui reprocher de commenter le passage du Coran (IV.34) où ce conseil figure en toutes lettres ? » (Rémi Brague « Sur le « vrai » islam », Commentaire, N°149, printemps 2015, p.12).*

Zineb EL RHAZOUI lui tend la main en écrivant à son tour dans son brûlot de salubrité publique : *« Il suffit de regarder les pays où l'islam est appliqué, partiellement ou intégralement, pour se rendre compte du peu de cas que font les islamistes des principes universels dont ils se prévalent en démocratie. Pas une seule théocratie islamique n'accorde la liberté de conscience et de culte à ses citoyens. Mais dans un contexte européen qui sanctuarise les droits humains, l'islamiste de place en minorité et défend le droit à la différence qu'il ne tolère pas chez lui » (« Détruire le fascisme islamique, Edition Ring, 2016, p.19). (...) « L'islamiste prétend que les terroristes ignorent le « vrai » islam, une « religion de paix et d'amour ». Si vous le croyez, c'est vous qui êtes ignorant de l'islam, de son hégémonisme et de son caractère intrinsèquement politique. C'est vous qui ignorez que pour le prophète et ses compagnons, le monde se divisait en deux : Dar ul-Islam, la maison de l'Islam, et Dar ul-Harb, la maison de la guerre » (ibid, p.20) (...) L'ignorance de l'islam ne mène non pas au terrorisme, puisque les soldats d'Allah s'appuient sur des textes qu'ils connaissent par cœur, mais à son acceptation par vous comme un fait exogène à cette religion. Tant que vous n'aurez pas déconstruit la dialectique pernicieuse des islamistes, vous ne serez rien de moins qu'un de leurs innombrables idiots utiles (ibid, p.21). Puis : « La vérité, c'est qu'aucune théocratie islamique, dure ou « modérée », n'a jamais pu siéger au rang des Etats démocratiques dans le monde. Là où L'Islam fait loi, la démocratie, la justice, les droits humains, l'égalité homme-femme et les libertés font défaut » (ibid, p.23) et, enfin : « Si la majorité des Musulmans ignore ces textes et ne retient de la religion que la pratique rituelle de la prière, du jeûne et du pèlerinage, ceux parmi eux qui les connaissent ne peuvent prétendre que l'islam est*

une religion de paix et d'amour qu'au prix d'un grotesque mensonge. Cette vérité est aujourd'hui inaudible en Occident : ce que l'on appelle l'islamisme n'est rien d'autre qu'une stricte application de l'islam. **Non, l'islam n'est pas une religion de paix et d'amour, mais une idéologie qui enseigne la haine de l'autre, et qui consacre l'infériorité des femmes et celle des non-musulmans** » (ibid, p.34). « Le drame, c'est que le Coran verrouille la pensée », conclut, plus prudent, **Dominique URVOY** (Dominique Urvoy agrégé de philosophie, docteur d'Etat ès lettres et sciences humains, docteur de troisième cycle d'études arabes et professeur de pensée et de civilisation arabes à l'université de Toulouse- II, in *Nouvelle Revue de l'Histoire* n°4, janvier- février 2004 p.34).

9. Sur la bête immonde que serait l'islamophobie

La courageuse **Zineb EL RHAZOU**I écrit encore : « *L'islamophobie ? Une imposture intellectuelle* » (« **Détruire le fascisme islamique** », **Edition Ring, 2016, p.11**). (...) « Autrement dit, si vous pensez que l'islam réserve un triste sort aux femmes, si vous rappelez que le djihad était pratiqué par son prophète lui-même et non inventé par des terroristes du XX^e siècle, si vous vous indignez que cette religion punisse de mort ses apostats, si vous déniez la qualité de saint homme à Mahomet pour avoir épousé une fillette de 6 ans [\[4\]](#) (, ou encore si vous faites allusion aux massacres commis par ses armées, vous êtes islamophobe. Et si vous êtes islamophobe, cela signifie automatiquement que vous vouez une haine personnelle à chaque musulman, sans que cette étiquette identitaire ne soit définie par l'idéologie, les actes ou la pratique de l'Islam (ibid, p.12 et 13). Plus loin encore : « **Pour ne pas être islamophobe, il faut trouver les racines du mal partout ailleurs que là où elles se trouvent : dans les textes islamiques, dans la Sîra (biographie) du prophète et dans la longue histoire de violence des régimes islamiques successifs depuis l'avènement de l'islam** (ibid, p.15). Et toujours : « Mais l'ambition des islamistes ne s'arrête pas là. Las d'exiger l'application du délit de blasphème en Europe, ils se sont rabattus sur l'islamophobie, notion à laquelle ils s'évertuent à donner une valeur légale. Le racisme en France n'est pas une opinion, mais un délit. Si l'islamophobie telle qu'elle est définie dans le dictionnaire est du racisme, alors la critique de l'islam pourrait être punie par la loi. L'intention est annoncée d'emblée dans le slogan du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) : « **L'islamophobie n'est pas une opinion, mais un délit** » (ibid, p.16) Et, enfin : « **Pour ne pas être**

islamophobe, il faut accepter la tutelle masculine sur les Musulmanes » (ibid, p.54).

10. Sur le tragique oxymore « d'imam modéré »

Écoutons encore **Zineb EL RHAZOUÏ** : *« La course à la « condamnation » des attentats par des imams « modérés » fait dorénavant partie du décorum post-attentats. Une **authentique hypocrisie**, car il est inutile de condamner ce qui l'est déjà par la loi. Dorénavant, chaque imam qui souhaite acheter son étiquette de « modération » s'empresse de condamner les attentats, des crimes de masse que la planète entière condamne, alors qu'il ferait mieux de condamner les textes qui les justifient. **Mais aucun imam, tout modéré soit-il, ne s'aventure jamais dans le terrain miné de la critique des textes.** Ce travail fort risqué est abandonné aux libres penseurs de l'Islam, intellectuels, écrivains et autres hérétiques qu'aucun imam modéré ne vient d'ailleurs défendre lorsque la vindicte islamiste s'abat sur eux. **Lors de la polémique sur le port du burkini, aucun imam « modéré » n'a levé le petit doigt pour dire qu'une Musulmane pourrait parfaitement porter le maillot de bain » (ibid, p.56).***

11. Sur le renvoi dos à dos de l'islam et du christianisme

Goûtons la hauteur de vue de **Rémi BRAGUE**. Sur ce sujet, ce membre de l'Institut de France, déclare sur le site Figarovox : *« On peut appeler «conquête» la tâche de prêcher, d'enseigner et de baptiser. Il s'agit bien d'une mission universelle, proposant la foi à tout homme, à la différence de religions nationales comme le shintô. Le christianisme ressemble par là à l'islam, dont le prophète a été envoyé «aux rouges comme aux noirs». **Mais son but est la conversion des cœurs, par enseignement, non la prise du pouvoir. Les tentatives d'imposer la foi par la force, comme Charlemagne avec les Saxons, sont de monstrueuses perversions, moins interprétation que pur et simple contresens.** Le Coran ne contient pas d'équivalent de l'envoi en mission des disciples. Il se peut que les exhortations à tuer qu'on y lit n'aient qu'une portée circonstancielle, et l'on ignore les causes de l'expansion arabe du VII^e siècle. Reste que le mot de conquête n'est plus alors une métaphore et prend un sens plus concret, carrément militaire. Les deux recueils les plus autorisés (sahih) attribuent à Mahomet cette déclaration (hadith), constamment citée depuis : «J'ai reçu l'ordre de combattre (qātala) les gens (nās) jusqu'à ce qu'ils attestent "Il n'y a de dieu qu'Allah et Muhammad est l'envoyé d'Allah", accomplissent la prière et versent l'aumône (zakāt).*

*S'ils le font, leur sang et leurs biens sont à l'abri de moi, sauf selon le droit de l'islam (bi-haqqi 'l-islām), et leur compte revient à Allah (hisābu-hum 'alā 'Llah) (Bukhari, Foi, 17 (25) ; Muslim, Foi, 8, [124] 32-[129] 36)». J'ai reproduit l'arabe de passages obscurs. Pour le dernier, la récente traduction de Harkat Ahmed explique: «Quant à leur for intérieur, leur compte n'incombera qu'à Dieu (p. 62)». Un vaste examen de conscience est à l'œuvre chez bien des musulmans, en réaction aux horreurs de l'État islamique. Indication précieuse : il s'agit d'obtenir la confession verbale, les gestes de la prière et le versement de l'impôt. **Non pas une conversion des cœurs, mais une soumission, sens du mot «islam» dans bien des récits sur la vie de Mahomet. L'adhésion sincère pourra et devra venir, mais elle n'est pas première. Nul ne peut la forcer, car «il n'y a pas de contrainte en religion (Coran, II, 256)». Elle viendra quand la loi islamique sera en vigueur. Il sera alors dans l'intérêt des conquis de passer à la religion des conquérants. On voit que le mot «conquête» a un tout autre sens que pour le verset de Matthieu. » (Rémi Brague, « Ne pas renvoyer dos à dos islam et christianisme », Figarovox du 1^{er} août 2016).***

On pourrait multiplier à l'infini, ou peu s'en faut, les références aux analyses critiques de l'islam. Pour ne citer que ceux-ci, on renverrait alors aux écrits et autres témoignages de la regrettée Anne-Marie DELCAMBRE, de René MARCHAND, du prêtre Henri BOULAD, de Laurent LAGARTEMPE et son pénétrant « *Le Coran contre la République* » (Ed. de Paris, 2006), de Majid OUKACHA, des Américaines Wafa SULTAN et Brigitte GABRIEL ou bien encore de la Québécoise Djemila BENHABIB...Par leur profonde connaissance des textes islamiques et des pays qui les appliquent, fût-ce partiellement, tous parviennent à ce constat clinique : en l'état, l'islam n'est pas compatible avec la démocratie telle qu'elle se vit en Occident. Parmi d'autres bienfaits, celle-ci garantit la liberté du culte quand, de fait, de tout temps et par toutes les latitudes, la religion de Mahomet la tolère à peine, quand elle ne la proscribit pas. Tout est là. La question n'est donc pas d'être pour ou contre les musulmans, ce qui n'aurait aucun sens. Nombre d'eux, du reste, semblent de papier. On s'en réjouira. La question est de savoir ce que nous voulons, comme l'écrit avec force Bérénice LEVET. Or, ce que nous voulons,

c'est, pour l'heure, et en l'état de l'immaturité d'un islam enkysté dans nombre de ses préceptes éminemment totalitaires, rétif à tout *aggiornamento*, c'est que ce capital inestimable qu'est la nation de Renan, ce « *plébiscite de tous les jours* », soit à jamais inentamé. L'islam, répétons-le, s'y oppose violemment. Par essence. D'où l'affrontement et la lutte à mort qui s'en infèrent. Authentiques démocrates, amoureux des Lumières, Christine Tasin et Pierre Cassen sont aux avant-postes de ce combat prométhéen. Un combat sans autre armes que les mots ; un combat qui, se désolent-ils, a déserté la gauche. Une gauche qui, par pur souci électoraliste, se discrédite en disant aux musulmans qu'ils sont les nouveaux damnés de la terre. En attendant les dividendes... En 1980, Alexandre Soljenitsyne prophétisait : « *Le communisme ne saurait être enrayé par aucun artifice de la détente ni par aucune négociation: mais uniquement par la force extérieure ou par une désintégration interne* » (« L'erreur de l'Occident » 1980). L'islam est un communisme vert. Pour l'avoir compris, Christine et Pierre se sont mués en d'infatigables fantassins. Rencognés dans nos chaises longues, nous voudrions leur dire notre admiration.

[1] C'est nous qui soulignons, chaque fois.

[2] Lequel écrit dans un accès de cécité réellement terrifiante : « *La "question musulmane", pure invention de ceux qui la posent, ne cesse d'enfler et de soucier, de polluer le débat public, et de troubler jusqu'au délire les meilleurs esprits. À l'islamisme – revendication publique de comportements sociaux présentés comme des exigences divines et faisant irruption dans le champ public et politique – répond un laïcisme de combat, furibond et moralisateur, qui mêle dans un étrange ballet les zélotes des racines chrétiennes de la France, qu'on n'attendait pas au chevet du petit père Combes, et républicanistes tout aussi intégristes, qui semblent n'avoir de la liberté qu'une idée terrifiée, où, hélas,*

souvent terrifiante » (Extrait de son rapport du 1^{er} février 2013 intitulé « La grande nation pour une société inclusive, Rapport au Premier ministre sur la refondation des politiques d'intégration », p.62).

[\[3\]](#) *Que Zineb EL RHAZOUÏ présente ainsi : « 'Imad ad-Dîn Abû Ismâ'îl Ibn Omar Ibn Kathîr, juriste, exégète et historien né en 1301 à Borsa en Syrie et mort en 1373 à Damas, auteur du Tafsîr, livre d'exégèse coranique ».*

[\[4\]](#) *A ce sujet, EL RAZHOÏ précise : « Mahomet a épousé Aïcha Bint Abî Bakr lorsqu'elle n'était âgée que de 6 ans (7 ans selon certaines sources islamiques), alors qu'il en avait 53. L'ensemble des Ouléma musulmans s'accordent à dire que le mariage n'a été consommé que lorsqu'elle a atteint l'âge de 9 ans).*